

CONDITIONS D'ACCES A L'IFMEM DU CHU de Rennes des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

I. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

► Le cadre officiel

Les conditions générales d'admission dans les instituts de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale répondent à :

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.

► Les conditions d'inscription

Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) e/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

Cette procédure est strictement réservée aux candidats en formation professionnelle continue dont le financement sera assuré par un organisme agréé

► Les dispenses de scolarité

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestre par le Directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. Une copie d'une pièce d'identité
2. Le(s) diplôme(s) détenu(s)
3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans
4. Le cas échéant, le(s) certificat(s) du (ou des) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel du candidat dans une des professions identifiées
5. Un curriculum vitae
6. Une lettre de motivation
7. Une attestation de niveau de langue B2 français pour les candidats étrangers

II. LES RESULTATS

Sans objection explicite des candidats formulée à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, les résultats seront simultanément affichés à l'école et diffusés sur le site des instituts de formation www.ifchureennes.fr/IFMEM.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit.

Les candidats admis ont un délai 8 jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut concerné.

Passé ce délai, si le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

III. ADMISSION DEFINITIVE - DOSSIER MEDICAL

L'ADMISSION DEFINITIVE est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée :

1. du certificat médical établi et signé **par un médecin agréé** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Prendre obligatoirement rendez- vous avec un médecin agréé.

La liste des médecins agréés est sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

2. de l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires renseignée et signée par le médecin agréé ou votre médecin traitant. Des obligations légales de vaccinations et d'immunisation contre certaines maladies conditionnent l'entrée et le maintien en stage :

Vaccinations obligatoires

- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- Hépatite B
- BCG (preuve vaccinale écrite ou cicatrice vaccinale), si non réalisé ne pas se faire vacciner avant d'entrer en formation

Vaccinations recommandées : ces vaccinations conditionnent l'accès à certains stages en particulier auprès des enfants

- Coqueluche
- Rougeole, Oreillons, Rubéole
- Varicelle
- Grippe saisonnière

3. d'une numération sanguine de moins d'un an
4. du certificat médical établi et signé par un médecin ophtalmologue attestant que la fonction visuelle est compatible avec l'exercice de la profession :
 - Acuité visuelle
 - Tension oculaire
 - Fond d'œil

ATTENTION :

La réglementation précise que les étudiants qui ne sont pas à jour de leurs vaccinations ne peuvent pas effectuer leurs stages. Le premier stage s'effectue avant la fin du premier mois de formation, les éventuelles mises à jour des vaccinations doivent s'effectuer dès mai.

Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique.

Instruction n° DGS/RI1/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 précisant les modalités d'application de l'arrêté du 02 août 2013 relatifs à l'obligation vaccinale des étudiants des professions de santé.

IV. DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription sur notre site internet des instituts de formation :

<https://www.ifchureennes.fr/ifmem/modalites-admission-ifmem/>